

Certificat d'Aptitude à la Profession de Maître-Nageur Sauveteur CAEPMNS



20 heures
CAEN



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le titulaire du diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation, du BP JEPS AA (si titulaire du CS Sécuritaire) et du BP JEPS AAN ou encore du DEJEPS (titulaire du CS SSMA) doit obtenir un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur durant la cinquième année suivant l'obtention du diplôme ou du dernier CAEP MNS

NIVEAU DU DIPLOME

Diplôme initial : Diplôme d'Etat homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Depuis l'arrêté du 23/10/2015, les conditions réglementaires ont évolué (nature des épreuves, services compétents...) : voir les textes en vigueur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031428967>

METIER VISE

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires du BPJEP SAAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

1. Gérer un poste de secours.
2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
4. Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
7. Participer au fonctionnement de la structure.



PUBLICS ET PREREQUIS

1-Pré requis
à l'entrée en formation

2-Entrée en formation

1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Être titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.
2. Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
3. Faire une demande d'inscription à la formation sur papier libre
4. Présenter une pièce d'identité en cours de validité
5. Présenter un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe II de l'arrêté du 23/10/2015
6. Toutes ces pièces doivent être présentes dans le dossier d'inscription du candidat ainsi qu'une copie du diplôme conférant le titre de MNS et le cas échéant le dernier CAEPMNS

E.R.F.A.N. Normandie

Adresse Péricentre 4 – 147 rue de la Délivrande – 14000 Caen Tel : 02.31.75.04.19
SIRET : 348 517 046 00044 Code APE : 9312Z Déclaration Préalable : 251401188814A
Site internet ERFAN : www.erfan-normandie.com Email : erfan@ffnormandie.com
Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région



2- ENTREE EN FORMATION :

Ne peut se faire qu'après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

La formation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 23/10/2015, vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1° Evolution de l'environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques ;
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;
- cadre réglementaire d'exercice ;

2° Procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

LES COMPÉTENCES VISÉES

1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
6. Être capable de gérer un poste de secours
7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

LE PROGRAMME

Secourisme

Sauvetage et mises en œuvre de cas concrets

Sensibilisation à la Natation Santé et à la natation et handicap

Apprentissage de la Natation, plan « J'apprends à Nager » et « Aisance Aquatique ».

Réforme des diplômes

Evolution de la Branche professionnelle et réglementation

Bilan



ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Normandie a été habilité par le Ministère de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (habilitation n°25140188814A) pour la mise en œuvre de cette formation.



DATES

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions
Du 18 au 20 MARS 2024	20h	20 JANVIER 2024
Du 13 au 15 MAI 2024	20h	15 MARS 2024
Du 14 AU 16 OCTOBRE 2024	20h	16 AOÛT 2024
Du 16 AU 18 DÉCEMBRE 2023	20h	18 OCTOBRE 2024

DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION

Volume horaire total	20 HEURES
Détails du parcours individualisé du candidat	Accueil
	Secourisme et cas concrets
	Apprentissage de la Natation
	Natation Santé et Natation et Handicap
	La réforme des diplômes
	J'apprends à Nager et Aisance Aquatique
	Réglementation et branche professionnelle
	Evaluation
	Bilan de formation
	0h30
	6h
	1h30
	3h
	1h30
	1h30
	3h
	2h
	1h

HORAIRES DE FORMATION

Entre 8h et 18h suivant les sessions de formation

SESSIONS DE FORMATION

5 formations en groupes limités à 25 stagiaires en parcours complet.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Normandie - Péricentre 4 - 147 Rue de la Délivrande – Caen (14)

Tram: accessible par les lignes A et B arrêt COPERNIC

Parking accessible derrière l'établissement près du château d'eau.

Centres aquatiques pédagogiques

Établissements Aquatiques de l'Agglomération Caennaise



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

E.R.F.A.N. Normandie

Adresse : Péricentre 4, 147 rue de la Délivrande – 14000 CAEN Tel : 02.31.75.04.19

SIRET : 348 517 046 00044 Code APE : 9312Z Déclaration Préalable : 251401188814A

Site internet ERFAN : www.erfan-normandie.com Email : erfan@ffnnormandie.com

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région



1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation
5. Travaux collaboratifs en sous-groupes

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).
Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau papier
4. Connexion internet
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
6. Matériels utilisés pour l'encadrement de personnes et situation de handicap

Centres aquatiques

1. Plusieurs bassins de natation de 25 mètres au sein de l'agglomération Caennaise
2. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

1. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
2. Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Suivi de la formation
2. Réussite aux épreuves d'évaluation

EPREUVES D'ÉVALUATION

L'évaluation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 23/10/2015 comprend les deux épreuves suivantes :

Epreuve 1 :

Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres



Epreuve 2 :

Un parcours se décomposant comme suit :

1. Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
2. Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;
3. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs

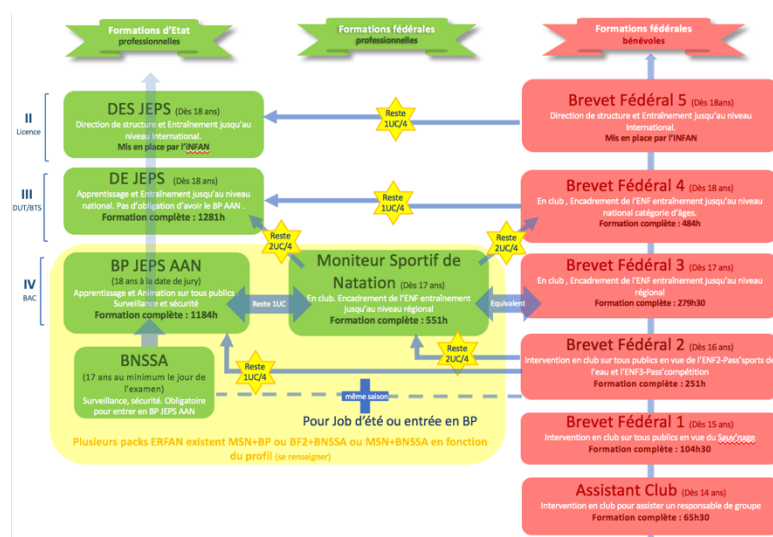
Pour l'ensemble des épreuves, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.



SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS :

Suite possible après la formation BPJEPSAAN



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou la délivrance du précédent certificat.

La formation continue annuelle PSE1 est obligatoire à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45



ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
Le candidat dépose [un dossier de demande d'aménagement](#), [un certificat médical descriptif](#), à la Direction de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
2. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
3. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
4. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
5. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés

€ TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
CAEPMNS	180 € Soit 9€ /h	180 €	---	---	180 €

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) seront à la charge des stagiaires

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

1. mail : erfan@ffnnormandie.com
2. par téléphone au : 02.31.75.04.19

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

- x [Contrat d'apprentissage](#)
- x [Contrat de professionnalisation](#)
- ✓ [CPF / CEC](#)
- ✓ [CPF de Transition Professionnelle](#)
- ✓ [PEC - Parcours Emploi Compétences](#)
- x [PEC Sésame](#)
- ✓ PRIC et Programme Collectif Régional Qualifiant
- ✓ [Aides Individuelles à la Formation](#)
- ✓ [AGEFIPH](#)
- ✓ Autofinancement

Vous êtes salarié ?

- ✓ [PRO A - Promotion par alternance](#) - OPCO
- ✓ [CPF de transition professionnelle](#)
- ✓ Plan de Développement des Compétences
- ✓ Action individuelle - OPCO
- x FNE
- ✓ Autofinancement



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référente pédagogique	LOCHU Maëlle	Tel 02.31.75.04.19	erfan@ffnnormandie.com
Référent handicap	AMIN Arvine	Tel 02.31.75.04.19	erfan@ffnnormandie.com